



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Permanence téléphonique

Page 3

- Poursuite des compétitions pendant le couvre-feu

Page 4

- Licence assurance : du changement pour 2020/2021

Page 5

- Les conditions de participation des jeunes joueuses dans les compétitions régionales féminines

Page 6

- La présentation des licences : rappel
- A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club?

Page 7

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?
- L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium du Samedi

National 3

Retour aux affaires



Actualités

Page 8

- National 3 (5ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 15

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 16 à 17

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 18 à 19

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 20 à 22

- Commission Régionale Futsal

Page 23

Commission Régionale Football Loisir et Challenge Jean Verbeke

Pages 24 à 30

- Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 31 à 33

- Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), **étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc. Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.**
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

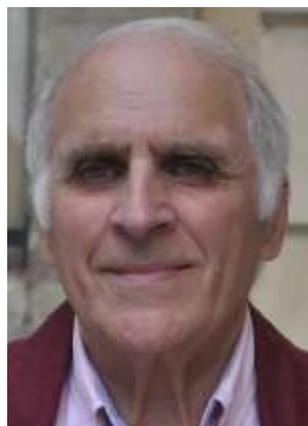
Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 24 et 25 octobre 2020

Personne d'astreinte
06.17.47.21.11

Monsieur Angelo SETTINI



UNE MINUTE DE SILENCE A LA MEMOIRE DE SAMUEL PATY

Nous vous informons que sur proposition du Président, le Conseil d'Administration de la Ligue a décidé qu'une minute de silence sera respectée, ce week-end, sur tous les terrains franciliens à la mémoire de Samuel Paty, cet enseignant du collège du Bois d'Aulne de Conflans Saint-Honorine lâchement assassiné vendredi dernier. Le football francilien tient ainsi à s'associer à ce sentiment de révolte et à l'immense chagrin de ses proches, de ses collègues enseignants, et de toute la Nation.

POURSUITE DES COMPETITIONS PENDANT LE COUVRE-FEU

Le Président de la République, Emmanuel Macron, a annoncé, le 14 octobre dernier, l'instauration d'un couvre-feu dans huit métropoles françaises et notamment Paris et toute la région francilienne, la seule de tout le pays à connaître un couvre-feu sur l'ensemble de son territoire.

Sauf exceptions, la circulation entre 21 heures et 6 heures du matin est, depuis le 16 octobre minuit, interdite en Ile-de-France. Le sport amateur et le football en particulier ne bénéficiant pas d'exemptions.

Dans ce contexte, le Président de la Ligue, Jamel Sandjak, a convoqué, le 15 octobre dernier, une réunion en visio-conférence avec tous les présidents des districts franciliens afin d'adopter une position commune face à cette évolution.

Suite à cette réunion, la décision a été prise de s'aligner sur la position de la Fédération Française de Football et de **maintenir tous les matches officiels** à l'exception :

- Des matches des championnats Foot Loisirs du Lundi soir qui sont reportés jusqu'à nouvel ordre (Challenge Jean Verbeke – championnat des Franciliens – championnats des Supporters)
- Des matches de compétitions Futsal dont le report est prolongé jusqu'à nouvel ordre

Pour les autres rencontres des championnats régionaux et afin de s'adapter aux nouvelles mesures, **le coup d'envoi des matches devra se faire au plus tard à 17h** afin de permettre aux acteurs de ces matches de rentrer chez eux avant le couvre-feu.

Nous avons pleinement conscience de tous les désagréments et de toutes les contraintes que ces nouvelles mesures font peser sur nos clubs. Mais nous devons nous adapter en essayant, comme nous l'avons toujours fait, de trouver des solutions qui aillent dans l'intérêt commun. C'est dans ces conditions que nous pourrons, au cœur de cette crise sanitaire, continuer à exercer notre passion pour le football.

LICENCE ASSURANCE : DU CHANGEMENT POUR 2020/2021

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer, avec la licence, un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Pour la saison 2020/2021, la Ligue a souscrit ce contrat d'assurance (**Responsabilité Civile avec une extension Individuelle Accidents**) pour ses clubs et ses licenciés auprès de la Compagnie **GENERALI**.

Référence du contrat GENERALI : police n°AR880061

Le résumé des garanties incluses dans ce contrat figure avec la demande de licence.

Pour toutes les questions sur le contrat, contacter :

STEPHANE PEZANT ASSURANCES

Stéphane PEZANT – N° ORIAS : 07 020 430

Agent général exclusif

3 Rue Guilbert 14000 Caen

Tel: 02.31.06.08.06 Fax: 02 31.75.54.01

assurfoot@agence.generalif.fr

La souscription de garanties complémentaires

Compte tenu de leur situation personnelle, les garanties de base attachées à la licence (formule A) peuvent paraître insuffisantes à vos licenciés.

Aussi, il leur est proposé **plusieurs « formules de garanties complémentaires »** (dont les formules et le coût sont présentés ci-après) qui viennent augmenter les garanties de base (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières) ; le licencié intéressé a la possibilité de **souscrire individuellement** à l'une des formules proposées en renvoyant, à l'Agent GENERALI en charge de la gestion du contrat, le bulletin d'adhésion figurant dans le formulaire de demande de licence ou sur le site assurfoot (possibilité de souscription en ligne).

Un site Internet dédié site Internet dédié : [assurfoot.fr](http://www.assurfoot.fr)

Pour toutes les démarches en lien avec le contrat (**déclaration de sinistre**, envoi de documents, souscription de garanties complémentaires), et pour une meilleure efficacité de traitement, rendez-vous sur le site Internet dédié : www.assurfoot.fr.

La déclaration d'accident doit être effectuée **en ligne par le Club** dans un délai maximum de **15 jours** après l'accident (ou à défaut en complétant le bordereau papier téléchargeable sur le site toujours en respectant ce délai de 15 jours).

Des offres spécifiques d'assurance réservées aux licenciés et aux Clubs sont également disponibles sur ce site.

LES CONDITIONS DE PARTICIPATION DES JEUNES JOUEUSES DANS LES COMPETITIONS REGIONALES FEMINIENNES

Championnat Régional Féminin Seniors

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de ce Championnat, les joueuses licenciées U18 F, U17 F et U16 F peuvent participer à cette épreuve dans les conditions suivantes :

. Pour les licenciées U18 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence).

NB : *il n'y a pas de limitation du nombre de joueuses de cette catégorie pouvant être inscrites sur une feuille de match.*

. Pour les licenciées U16 F et U17 F : avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de surclassement – Article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

NB : *ce dossier de surclassement est téléchargeable dans Footclubs.*

ATTENTION, le nombre de joueuses U16 F et U17 F pouvant être inscrites sur une feuille de match est limité à 5 dont 3 maximum d'une même catégorie.

A titre d'exemples :

. Pourront être inscrites sur une feuille de match du Championnat Régional Féminin Seniors 3 joueuses U17 F + 2 joueuses U16 F remplissant la condition de « double surclassement »

. Mais ne pourront pas être inscrites sur une feuille de match de cette épreuve 5 joueuses U17 F, quand bien même celles-ci rempliraient la condition de « double surclassement »

Championnat Régional 18 F

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de ce Championnat, les joueuses licenciées des catégories U18 F à U15 F peuvent participer à cette épreuve dans les conditions suivantes :

. Pour les licenciées U18 F, U17 F et U16 F : être régulièrement qualifiées pour son club

NB : *il n'y a pas de limitation du nombre de joueuses de ces catégories pouvant être inscrites sur une feuille de match.*

. Pour les licenciées U15 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence).

ATTENTION, le nombre de joueuses U15 F pouvant être inscrites sur une feuille de match est limité à 3.

Championnat Régional U15 F

Conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement de ce Championnat, les joueuses licenciées des catégories U15 F à U13 F peuvent participer à cette épreuve dans les conditions suivantes :

. Pour les licenciées U15 F et U14 F : être régulièrement qualifiées pour son club

NB : *il n'y a pas de limitation du nombre de joueuses de ces catégories pouvant être inscrites sur une feuille de match.*

. Pour les licenciées U13 F : être autorisées médicalement à pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence (cette autorisation médicale figurant sur la demande de licence).

ATTENTION, le nombre de joueuses U13 F pouvant être inscrites sur une feuille de match est limité à 3.

LA PRESENTATION DES LICENCES : RAPPEL

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit:

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).

- Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A PARTIR DE QUAND UN JOUEUR PEUT-IL PARTICIPER A UNE RENCONTRE D'UNE EQUIPE DE SON CLUB

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ? (Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

- . Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

- . Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

QUE FAIRE EN CAS D'ABSENCE DE L'ARBITRE DESIGNE ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il est néanmoins possible qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

. Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant

. Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :

* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans le division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant

* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

Ces dispositions sont applicables sur les toutes les rencontres de compétitions régionales (Championnats et Coupes) et sur les rencontres de Coupes Nationales organisées par la Ligue (les phases préliminaires de ces Coupes).

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent.

L'ARBITRAGE DES RENCONTRES DE FOOTBALL ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

- . Championnat Football d'Entreprise et Critérium du Samedi (à l'exception de la division R1 Elite),
- . Championnat Football d'Entreprise du Samedi Matin (toutes les divisions),
- . Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF Football d'Entreprise et Critérium du Samedi,
- . Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF Football d'Entreprise du Samedi Matin,

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

NB : cette disposition n'est pas applicable lors des rencontres de Coupe Nationale de Football d'Entreprise.

Des opportunités à saisir



Le classement

1. Racing CFF (13 pts)
2. Aubervilliers (10 pts)
3. US Ivry (10 pts)
4. PSG (9 pts)
5. JA Drancy (8 pts)
6. Créteil - Lusitanos (8 pts)
7. Linas-Monthéry ESA (6 pts)
8. Ulis CO (6 pts -1m)
9. FC Mantois (5 pts)
10. Paris FC (5 pts)
11. Brétigny FC (4 pts)
12. Blanc-Mesnil (4 pts -1m)
13. Meaux CS (4 pts)
14. Les Mureaux OFC (2 pts)

Le championnat de National 3 a connu un premier basculement, lors de la dernière journée, avec les premières défaites enregistrées par Aubervilliers et Ivry, tandis que le Racing s'imposait. Les joueurs de Colombes se sont donc emparés seuls de la tête du classement avec l'envie affichée de ne plus la quitter. Cela passera notamment par une victoire, ce samedi, face au PSG. Dans le même temps, Aubervilliers se déplacera à Mantes et Ivry accueillera les Mureaux.

Etait-ce un premier tournant ou plus simplement une péripétie sur le long chemin qui mène à l'accession à l'échelon supérieur ? Toujours est-il qu'après cinq journées de championnat, le trio de tête du championnat de National 3 s'est dissout, lors de la dernière journée, après les défaites respectives d'Aubervilliers et d'Ivry. Le Racing, qui s'est de son côté imposé, en a profité pour prendre seul les commandes et, connaissant les ambitions ciel-et-blanches, envisagé de ne plus les lâcher même si l'exercice ne fait que commencer. Cependant, le PSG se dressera sur sa route pour un sixième opus qui s'annonce tout aussi indécis. Les Parisiens, auteurs d'un bon début de saison, restent toutefois sur une défaite concédée face à Créteil. Une deuxième de rang les

renverrait dans le ventre-mou du classement. L'heure est, en revanche, au rachat pour Aubervilliers et Ivry défaits par les Ulis et Blanc-Mesnil. Les joueurs de Rachid Youcef auront un déplacement périlleux à effectuer sur la pelouse d'une équipe de Mantes qui a réussi, en championnat, à inverser la dynamique avec une série de trois matches sans défaite (2 nuls et 1 victoire). Les Ivréens, pour leur part, accueilleront une formation des Mureaux qui occupe actuellement une dernière place peu en rapport avec ses standards passés même si la dernière saison tronquée avait déjà été compliquée. Nul doute que l'heure est à la mobilisation générale du côté des Yvelines.

Le Blanc-Mesnil et les Ulis ont donc réalisé les deux gros coups de la dernière journée. Une embellie ternie pour les Essonnais par une élimination en Coupe de France, la semaine passée, face à Saint-Brice. En championnat, il s'agira de garder le cap et de poursuivre leur remontée au classement face à Brétigny. Le promu ne s'est imposé, pour le moment, qu'à une seule reprise et recherchera également les trois points pour s'extirper de la zone de relégation. Une zone dans laquelle est encore plongée le Blanc-Mesnil malgré son dernier succès aux dépens

d'Ivry. Reste à confirmer sur le terrain du Paris FC qui, après ses deux revers initiaux, s'est bien rétabli. Un rétablissement qu'est en passe d'opérer également Meaux. Les Meldois ont décroché leur première victoire de la saison face à Linas-Monthéry. Cette fois ils se déplaceront à Créteil, vainqueur du PSG lors de son dernier match, pour enfoncer le clou.

Enfin, le troisième promu, Linas-Monthéry, qui est aussi le mieux classé, demeure donc sur un revers contre Meaux en championnat. La parenthèse Coupe de France, dont il a été l'un des héros la saison dernière, lui a permis de reprendre un peu de confiance et de se qualifier pour le 6e tour. Il en faudra pour aller chercher des points à la JA Drancy qui reste sur deux matches nuls.

Agenda :

Samedi 24 octobre

- Les Ulis - Brétigny (15h)
- Racing - PSG (15h)
- Mantois - Aubervilliers (16h)
- JA Drancy - Linas-Montl. (16h)
- Créteil - Meaux (16h30)
- Paris FC - Blanc-Mesnil (16h30)
- Ivry - Les Mureaux (17h)

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCES-VERBAL n°13

Réunion du Mardi 20 octobre 2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour les toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

DEROGATIONS – SAISON 2020/2021

de l'article 10.3 du R.S.G. de la LPIFF,

TOUS les matches de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler **le même jour et à l'heure officielle**, à l'exception du **CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS** où cette réglementation concerne **les DEUX (2) dernières journées**.

En conséquence, **toutes les dérogations horaires** accordées en début de saison, **ne seront pas valables** pour tous les matches de la dernière journée, pour toutes les catégories

et les 2 dernières journées pour **le Championnat Régional Seniors**.

La Section demande aux clubs de prendre d'ores et déjà leurs dispositions pour s'assurer de la disponibilité de leurs installations aux dates concernées.

DEROGATIONS HORAIRES

CHAMPIONNATS JEUNES – CDM - ANCIENS

U20 – U18 – U17 Rég. – U16 – U15 Rég. – U14

500411 – POISSY A.S.

U18 R2/B : coup d'envoi à 12h00 toute la saison

U16 R3/A : coup d'envoi à 12h00 toute la saison.

547035 – BLANC MESNIL SFB

Seniors N3 : le Samedi à 16h, sur le stade Jean Bouin 1 (pelouse) à BLANC MESNIL

Informations coup d'envoi des rencontres

En raison des mesures gouvernementales avec une mise en place d'un couvre-feu en Ile de France, la Commission informe les clubs que le coup d'envoi des rencontres pourra se faire **au plus tard à 17h00** et ceci jusqu'à nouvel ordre.

Les clubs ont la possibilité de jouer leurs rencontres avant 17h00, en procédant à une demande conjointe via FOOTCLUBS.

COUPE DE FRANCE

5^{ème} Tour

23287723 : LE MEE SPORTS / RED STAR du 18/10/2020

Match reporté au 25 Octobre 2020 par la Cellule COVID.

6^{ème} TOUR

Le tirage au sort du 6^{ème} tour a eu lieu le Mardi 20 Octobre 2020 à 12h45 en visio conférence.

Tirage effectué par M. Jamel SANDJAK, Président de la Ligue de Paris I.D.F..

Le tirage est consultable sur le site internet de la Ligue.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Arbitrage :

3 arbitres officiels à la charge du club recevant.

INFORMATION TERRAINS :

La Commission rappelle **qu'une installation sportive avec tribune obligatoire** est exigée pour les matches du 6^{ème} tour de la Coupe de France.

La Commission informe les clubs de LINAS MONTLHERY ESA et PARISIS FC qu'ils doivent **fournir un terrain pour leur rencontre et en informer impérativement la Commission, au plus tard le mardi 27 octobre 2020**

En l'absence de proposition de terrain de repli, la rencontre sera inversée.

Terrain indisponible le 1^{er} Novembre /2020

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli pour le mardi 27 Octobre 2020 à 12h.**

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

Nouveauté réglementaire 2020/2021 :

En cas de résultat nul à la fin du réglementaire, il sera procédé directement à l'épreuve des tirs au but (suppression des prolongations).

23306982 : MITRY MORY FOOTBALL / FLEURY 91 FC du 01/11/2020 (N3)

Demande de changement de terrain.

Le club demande à jouer sur le terrain n°2 au motif que le terrain n°1 n'est pas utilisé depuis le début de saison et est en très mauvais état.

La Commission rappelle que conformément à l'article 6.2 du règlement de l'épreuve éliminatoire de la Coupe, « pour les rencontres du 6ème tour, l'installation sportive doit être équipée au minimum d'une tribune dont la capacité d'accueil doit être en adéquation avec l'affluence attendue en raison de l'affiche du match. ».

Par conséquent, la Commission ne peut pas émettre un avis favorable à cette demande de changement de terrain.

SENIORS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

FEUILLES DE MATCHES MANQUANTES

1^{er} rappel

La feuille de match informatique ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais (art. 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

23282420 : PANTIN OLYMPIQUE / LE MEE SP. 2 du 18/10/2020

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort du 3^{ème} Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu **le DIMANCHE 1er NOVEMBRE 2020 à 14h30.**

Le tirage est consultable sur le site internet de la Ligue.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **TROIS (3) ARBITRES**, à la charge du club recevant.

SENIORS – MATCHS REMIS au 31/10 et 01/11/2020

22508638 : BLANC MESNIL SFB / ULIS CO 1 du 12/09/2020 (N3)

Match remis au 31/10/2020.

22479677 : LE MEE SP. 1 / SUCY FC du 25/10/2020 (R1/B)

Ce match sera remis au 01/11/2020, en cas d'élimination de LE MEE en Coupe de France.

22478681 : COURCOURONNES FC 1 / VAL YERRES CROSNE 1 du 25/10/2020 (R2/B)

Match remis au 01/11/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22480028 : OZOIR 77 FC 1 / RUNGIS US 1 du 11/10/2020 (R2/D)

Match remis au 01/11/2020.

SENIORS – MATCH REMIS au 11/11/2020

22480015 : POISSY 2 AS / PARISIENNE ES 1 du 06/09/2020 (R2/D)

Match remis au 11/11/2020.

SENIORS - CHAMPIONNAT

22508654 : PARIS FC 2 / DRANCY JA 1 du 10/10/2020 (N3)

Suite à une erreur de saisie du buteur sur la FMI, la Commission entérine le buteur suivant pour le club de JA DRANCY :

BULUT Mehmet Talha à la place de KHALFA Mourad.

22508670 : MANTOIS 78 FC / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 11/11/2020 (N3)

Demande de changement de date et d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 31 Octobre 2020 à 17h00, sur le stade Aimé Bergeal à MANTES LA VILLE.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Courriel de BLANC MESNIL – Seniors R3/D

Cette équipe jouera ses rencontres sur le stade Paul Eluard 1 (synthétique) à BLANC MESNIL.

22479493 : ESPERANCE AULNAYSIENNE 1 / CERGY PONTOISE FC 1 du 24/10/2020 (R1/A)

Demande de changement d'horaire d'ESPERANCE AULNAYSIENNE.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Octobre 2020 à 17h00, sur le stade Vélodrome 1 à AULNAY SOUS BOIS.

Accord de la Commission.

22479489 : TORCY PVM US 1 / SAINT BRICE FC 1 du 24/10/2020 (R1/A)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Octobre 2020 à 17h00, sur le Complexe Sportif du Frémoy 1 à TORCY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22479674 : SENART MOISSY 1 / VINCENNES CO 1 du 24/10/2020 (R1/B)

Demande de changement d'horaire de SENART MOISSY.

Cette rencontre aura lieu le Samedi 24 Octobre 2020 à 16h00, sur le stade Paul Raban à MOISSY CRA-MAYEL.

Accord de la Commission, vu le contexte.

22478695 : COSMO TAVERNY 1 / TREMBLAY FC 1 du 25/10/2020 (R2/B)

Demande de changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 25 Octobre 2020 à 15h00, sur le stade Jean Pierre Lecoadic à TAVERNY.

Accord de la Commission.

22478699 : FC 93 BOBIGNY B.G. 2 / HOUILLES AC 1 du 25/10/2020 (R2/B)

Demande de changement de terrain.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 25 Octobre 2020 à 15h00, sur le stade Henri Wallon à BOBIGNY.

Accord de la Commission.

U20 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

1/32èmes de finale

23285935 : LE MEE SPORTS 20 / EPINAY ATHLETICO FC 20 du 01/11/2020

Courriel de d'EPINAY ATHLETICO demandant de décaler le match à 15h.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de LE MEE SPORTS.

Tirage au sort des 1/16èmes de finale

Les matches auront lieu le dimanche 1^{er} novembre 2020 à l'heure auquel l'équipe recevante dispute ses rencontres à domicile dans son Championnat.

Le tirage des matches est consultable sur le site internet de la Ligue.

Les 2 matches suivants auront lieu le mercredi 11/11/2020 :

23307768 /69 NEUILLY SUR MARNE SFC 20 / EPINAY ATHLETICO 20 ou LE MEE SPORTS 20.

23307770 / 71 RACING C.F.F. 20 / TRAPPES E.S. 20 ou PETITS ANGES PARIS 20.

U20 - CHAMPIONNAT

OLYMPIQUE DE PANTIN FC (546942)

La Commission prend note que les matches à domicile de l'équipe évoluant en Elite 2/A se joueront à 13h.

SENART MOISSY (500832)

La Commission prend note que les matches à domicile de l'équipe évoluant en Elite 3/B se joueront à 15h30.

POISSY A.S (500411)

La Commission prend note que les matches à domicile de l'équipe évoluant en R1 Elite se joueront à 14h30 au stade Léo Lagrange 2 à POISSY.

22490911 : GARENNE COLOMBES AF 20 / BLANC MESNIL SF 20 du 24/10/2020 (Elite 2/A)

Courriel de GARENNE COLOMBES AF demandant de décaler le match au 25/10/2020 à 15h.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22490911 : BUSSY ST GEORGES FC 20 / PARISIENNE ES 20 du 25/10/2020 (Elite 3/A)

Courriel de BUSSY ST GEORGES FC demandant de décaler le match à 15h.

Accord de la Commission.

22491046 : ANTONY FOOT EVOLUTION 20 / CLAYE SOUILLY S. 20 du 25/10/2020 (Elite 2/B)

Courriel d'ANTONY FOOT EVOLUTION demandant de décaler le match à 16h au stade Georges Suant 2 à ANTONY.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

22510358 : ECOUEN FC 20 / PITRAY OLIER PARIS 22 du 25/10/2020 (Elite 3/D)

Courriel d'ECOUEN FC demandant de décaler le match à 13h.

Accord de la Commission.

22510356 : ERMONT AS 20 / FRANCONVILLE FC 20 du 25/10/2020 (Elite 3/D)

Courriel d'ERMONT AS demandant de décaler le match à 14h.

Accord de la Commission.

22510357: SOISY ANDILLY MARGENCY 20 / ST CYR AFC du 25/10/2020 (Elite 3/D)

Courriel de SOISY ANDILLY MARGENCY et du syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion d'installations sportives, informant de l'indisponibilité du terrain. Après n'avoir eu aucun retour des clubs par rapport à sa demande initiale, la Commission fixe le match au 11/11/2020.

22509963 – VILLENEUVE ABLON 20 / RAINCY FA 20 du 25/10/2020.

Rappel :

La Commission demande au club VILLENEUVE ABLON de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la ville de VILLENEUVE LE ROI et ABLON-SUR-SEINE, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour ce match, au plus tard pour le vendredi 23/10/2020 avant 12h00.**

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U18 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE -

Tour n°3

23283690 : CHOISY LE ROI AS / MITRY MORY FOOTBALL du 18/10/2020

Réception du rapport de l'arbitre officiel indiquant une erreur de saisie du résultat sur la FMI.

La Commission entérine le résultat suivant :

CHOISY LE ROI AS = 5 buts.

MITRY MORY = 2 buts.

Tirage au sort du 4^{ème} Tour.

Ces rencontres auront lieu le **DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2020 à 14h30**, sur le terrain du club premier nommé.

Le tirage au sort des matches est à consulter sur le site internet de la Ligue.

Terrain indisponible le 1^{er} Novembre 2020

Les clubs recevant ayant un problème de terrain doivent fournir **un terrain de repli, pour le mardi 27 octobre 2020.**

En cas de terrain indisponible, la rencontre sera inversée automatiquement.

Rappel du calendrier de la Coupe Gambardella – Crédit Agricole.

Finales Régionales : Dimanche 22 Novembre 2020.

U18 - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

2^{ème} Tour

23283568 : MAUREPAS AS / FLEURY 91 FC 2 du 18/10/2020

Dossier en retour de la CRSRCM.

La Commission prend note de la décision et donne ce match à rejouer le 01/11/2020.

La Commission invite les deux clubs à prendre connaissance des dispositions de l'article 20.2.3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F. précisant les conditions de participation des joueurs en cas de match à rejouer.

Tirage au sort du 3^{ème} Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2020 à 14h30 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

Clubs exempts : les clubs qualifiés en Coupe Gambardella Crédit Agricole, FLEURY 91 FC 2 ou MAUREPAS AS.

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U18 – MATCHS REMIS au 11/11/2020

22482440 : ST OUEN L'AUMONE AS / VERSAILLES 78 FC du 11/10/2020 (R2/A)

22482926 : TRAPPES ES / ULIS CO du 13/09/2020 (R3/B)

22483061 : NEUILLY SUR MARNE SFC / AUBERVILLIERS C du 27/09/2020 (R3/C)

22483066 : EPINAY ACADEMIE / VITRY CA du 27/09/2020 (R3/C)

22483250 : CRETEIL LUSITANOS 2 / ST LEU 95 FC du 11/10/2020 (R3/D)

U18 - CHAMPIONNAT

22482315 : MEUDON AS 1 / FLEURY 91 FC 1 du 25/10/2020 (R1)

Courriel de MEUDON A.S. et attestation de la Mairie de COLOMBES informant du terrain de repli.

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 25 Octobre 2020 à 13h00, sur le stade Charles Péguy (synthétique) à COLOMBES.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

22482312 : TORCY PVM US 2 / AUBERVILLIERS JEUN. 1 du 25/10/2020 (R1)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 25 Octobre 2020 à 12h30, sur le Complexe Sportif du Frémoy 2 à TORCY.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

U16 – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort du 3^{ème} Tour.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2020 à 14h30 (visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF).**

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres il sera désigné **UN (1) ARBITRE**, à la charge du club recevant.

U16 – MATCHS REMIS

22483514 : JOINVILLE RC / AULNAY CSL du 11/10/2020 (R2/A)

Ce match est à rejouer le 11/11/2020.

22483638 : NEUILLY SUR MARNE SFC / SR OUEN L'AUMONE AS du 27/09/2020 (R2/B)

Ce match est remis au 01/11/2020

U16 – CHAMPIONNAT

22484102 : VAL YERRES CROSNE 1 / LILAS FC 1 du 25/10/2020 (R3/C)

Demande de changement d'horaire.

Cette rencontre aura lieu le Dimanche 25 Octobre 2020 à 15h00, sur le stade Pierre Mollet 2 à YERRES.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de votre adversaire parvenu dans les délais impartis.

U15 régional - CHAMPIONNAT

22477005 : AUBERVILLIERS JEUNESSE / SARCELLES AAS du 14/11/2020

Rappel de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 04 mars 2020 ayant décidé d'infliger une suspension de terrain de 5 matches fermes à l'équipe U15 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS à compter du 06/04/2020 ;

La Commission demande au club de JEUNESSE AUBERVILLIERS de lui communiquer le nom et l'adresse d'un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS, accompagné de l'attestation du propriétaire, pour les 5 premiers matches à domicile en U15 Rég. / B.

La Commission informe le club que le dernier match concerné est un match de Coupe de Paris Crédit Mutuel IdF U15 :

23223390 AUBERVILLIERS JEUNESSE / JA DRANCY du 21/11/2020

C.D.M. – MATCHS REMIS

22481050 : MACCABI CRETEIL / ARSENAL AC du 11/10/2020 (R3/D)

Ce match est remis au 01/11/2020.

22480921 : ARPAJONNAIS RC / CHATELET EN BRIE US du 11/10/2020 (R3/C)

22480922 : ST MICHEL SP. / DOURDAN S. du 11/10/2020 (R3/C)

Ces matchs sont remis au 11/11/2020.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

C.D.M. – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 16èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2020 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

ANCIENS – MATCHS REMIS

22482043 : VERT LE GRAND FC / PERIGNY MANDRES du 11/10/2020 (R3/C)
22482171 : EPINAY ACDEMIE / PORTUGAIS DE PONTAULT du 27/09/2020 (R3/D)
Ces matchs sont remis au 01/11/2020.

22482172 : NEUILLY SUR MARNE SFC / TREMBLAY FC du 27/09/2020 (R3/D)
Ce match est remis au 11/11/2020.

ANCIENS – COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

32èmes de Finale

23284309 : ESPERANCE AULNAYSIENNE / TRAPPES ES du 18/10/2020

La Commission,

après lecture du rapport de l'arbitre officiel, de la feuille de match informatisée, du courriel de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE et de la Mairie d'AULNAY SOUS BOIS,

considérant qu'à son arrivée sur les installations, l'arbitre officiel a constaté que le terrain indiqué pour jouer cette rencontre était en travaux,

Considérant que le club de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE a proposé 3 terrains de repli sur le complexe mais que ceux-ci ont été jugé non conformes par l'arbitre en raison de la non fixation des filets de buts et de tracés des lignes faiblement visibles),

Considérant que la rencontre n'a donc pas pu se dérouler,

Considérant les dispositions de l'article 40.2 du Règlement Sportif Général de la Ligue,

Considérant que le club de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE n'a pas mis en œuvre tous les moyens permettant le déroulement du match,

Par ces motifs,

. donne match perdu pour erreur administrative au club de l'ESPERANCE AULNAYSIENNE, le club de TRAPPES ES est qualifié pour le prochain tour.

Tirage au sort des 16èmes de Finale.

Ces rencontres se dérouleront le **DIMANCHE 1^{er} NOVEMBRE 2020 à 9h30**, sur le terrain du club premier nommé (*visible dans la rubrique « coupes » du site internet de la LPIFF*).

ARBITRAGE:

Pour ces rencontres, il sera désigné **UN (1) arbitre**, à la charge du club recevant.

INFOS CLUBS:

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre sera inversé.

Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

PROCES-VERBAL N°8

Réunion en visio conférence du :

Présents : M. LE DREFF (Animateur) – OLIVEAU – PAREUX – MATHIEU (Comité de Direction).
Assiste : M. FLEURY (service des compétitions) – MAURY (Directeur Général Adjoint).

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

En raison du couvre-feu imposé par le gouvernement, toutes les rencontres devront débuter au plus tard à 17h.

La Commission invite les clubs à lui communiquer les nouveaux horaires des coups d'envoi pour les matches concernés :

- 22497225 : BRETONS PARIS 81 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 81 du 07/11/2020
- 22497222 : REUNIONNAIS SENART 81 / NIKE FC 1 du 07/11/2020
- 22497235 : BRETONS PARIS 81 / ASPTT CHAMPIGNY 1 du 28/11/2020
- 22497236 : REUNIONNAIS SENART 81 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 81 du 28/11/2020
- 22499366 : GRANDE VIGIE FC 81 / APSAP VILLE PARIS 1 du 31/10/2020
- 22499371 : TSIDJE FC 81 / ANTILLES FC PARIS 81 du 07/11/2020
- 22499279 : ST GENEVIEVE ASL 81 / MUN. LOUVECIENNES 1 du 07/11/2020
- 22499374 : GRANDE VIGIE FC 81 / CAISSE AUTONOME NLE MINE du 21/11/2020
- 22499380 : TSIDJE FC 81 / GRANDE VIGIE FC 81 du 28/11/2020
- 22499291 : ST GENEVIEVE ASL 81 / STANDARD FC 81 du 28/11/2020
- 22499289 : AS. 116-117 81 / CONSEIL GENERAL 92 1 du 28/11/2020
- 22498890 : LUXEMBOURG FC 81 / FOOT 130 81 du 31/10/2020
- 22498900 : LUXEMBOURG FC 81 / NIKE FC 2 du 21/11/2020
- 22499170 : ANTILLAIS DU 18^{ème} / COM MAISONS ALFORT 2 du 28/11/2020
- 22497213 : REUNIONNAIS SENART 81 / ASPTT CHAMPIGNY 1 du 11/11/2020
- 22499271 : AS 116-17 81 / PARIS ANTILLES FOOT 81 du 11/11/2020

Rappel du règlement pour la Coupe de PARIS CREDIT MUTUEL Foot Entreprise et Criterium du samedi après midi :

- En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci.
- Tout joueur remplacé ne peut en aucun cas être autorisé à participer à nouveau au jeu.
- Les frais d'arbitrage sont partagés entre les 2 clubs.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

ACS OUTRE MER (524003)

La Commission prend note que les rencontres à domicile de l'équipe évoluant en R1 Elite se joueront à 15h.

ANTILLAIS DU 18^{ème} ESP. PARIS (533525)

La Commission prend note que les matchs à domicile de l'équipe évoluant en R2 Poule C se joueront à 17h pendant la période du couvre-feu. Cette demande concerne le match :

22499170 : ANTILLAIS DU 18^{ème} / COMMUNAUX MAISONS ALFORT 2 du 28/11/2020 qui se jouera donc à 17h.

22506529 : STAINS F. ES 81 / GAZIERS PARIS AS 2 du 10/10/2020 (R3/B)

Courriel de STAINS F. ES et de l'arbitre informant d'un problème de tablette.

La Commission entérine le résultat suivant :

STAINS F. ES : 8 buts

GAZIERS PARIS : 0 but

Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

22497213 : REUNIONNAIS SENART 81 / ASPTT CHAMPIGNY 1 du 17/10/2020 (R1 Elite)

Impossibilité d'avancer le match à 17h, ni d'inverser le match.

Le match est reporté à une date ultérieure.

22498876 : ASPTT CERGY PONTOISE 1 / CENTRE ESPAGNOL DES EPINETTES 81 du 24/10/2020 (R2/A)

Courriel d'ASPTT CERGY PONTOISE demandant de décaler le match à 14h.

Accord de la Commission.

22499148 : ANTILLAIS DU 18^{ème} E.P 81 / ST DENIS R.C 81 du 17/10/2020 (R2/C)

Courriel de l'arbitre de la rencontre informant d'une erreur de saisie sur le résultat.

La Commission entérine le résultat suivant :

ANTILLAIS DU 18^{ème} E.P : 3 buts

ST DENIS R.C : 0 but.

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

23278956 : INSTITUT DU PETROLE RUEIL FC 1 / BANQUE DE FRANCE AS du 24/10/2020

Courriel d'INSTITUT DU PETROLE RUEIL FC et de la mairie de RUEIL MALMAISON informant de la fermeture du terrain pendant les vacances scolaires. Le club demande l'inversion du match.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Matches avec des clubs du Samedi Matin qui reçoivent :

23279034: SALARIES BARBIERS 1 / EXPOGRAPH VANVES 1

Courriel de SALARIES BARBIERS informant de la disponibilité de son terrain. Le match est maintenu à 15h.

23278955: HOSPITALIERS DES COURSES 1 / NIKE FC 1

Courriel d'HOSPITALIERS DES COURSES informant de la disponibilité de son terrain. Le match est maintenu à 15h.

23278957: IBM PARIS 1 / BEST TRAINING CHAMBOURCY 1

Courriel d'IBM PARIS informant de la disponibilité de son terrain. Le match est maintenu à 15h.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF ENTREPRISE ET CRITERIUM

23284493 : COM MAISONS ALFORT 2 / ATSCAF PARIS 2 du 24/10/2020

Courriel de COM MAISONS ALFORT demandant de décaler le match à 14h.

Accord de la Commission.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du : **mardi 20 octobre 2020**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

INFORMATIONS COUP D'ENVOI

Suite aux mesures gouvernementales annoncées le mercredi 14/10/2020 avec la mise en place d'un couvre-feu en Ile de France et le communiqué publié sur le site de la LPIFF le vendredi 16/10/2020, la Commission modifie jusqu'à nouvel ordre la plage horaire autorisée pour le coup d'envoi des rencontres comme suit :

- **Plage horaire** : 14h00 – 17h00
- **Catégories concernées** : Seniors – U18F – U15F
- **Durée** : jusqu'à nouvel ordre

Par conséquent, elle fixe à 17h00 le coup d'envoi des rencontres qui étaient au-delà de 17h00.

Les clubs ont la possibilité d'ajuster ce coup d'envoi à leur convenance via Footclubs en fonction de la disponibilité de leurs installations.

COUPE DE FRANCE – SENIORS

Finales régionales

Tirage au sort des finales régionales effectué, en visio conférence, le 20/10/2020 à 12h30 par Mr Jamel SAND-JAK, Président de la Ligue de Paris IDF.

Le tirage au sort est disponible sur le site de la LPIFF :
<https://paris-idf.fff.fr/simple/trois-confrontations-entre-equipes-de-r1/>

Les matches auront le samedi 31 octobre 2020 sur le terrain du club 1^{er} nommé.

Désignation de 3 arbitres officiels à la charge du club recevant.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongation, une séance de tir au but a lieu.

Exempts : Clubs de championnat de France de D1 (4) et D2 (1).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - SENIORS

Dates des prochains tours :

Tour n°2 : 21 novembre 2020

Tour n°3 (cadrage) : 19 décembre 2020

CHAMPIONNAT REGIONAL – SENIORS

Régional 1

22478525 VAL D'EUROPE FC 1 / CPSO 92 ISSY 2 du 24/10/2020

Demande de GPSO 92 ISSY pour avancer le coup d'envoi du match à 15h00.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VAL D'EUROPE FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 23/10/2020 – 12h00.

La Commission précise que le coup d'envoi de cette rencontre a été avancé à 17h00 en raison du couvre-feu.

Régional 3

Poule A

Rappel :

22478257 CACHAN CO 1 / VGA ST MAUR FF 3 du 05/12/2020

RAPPEL :

Commission Régionale du Football Féminin

Terrain de repli situé en dehors de la ville de CACHAN à communiquer au plus tard le 04/12/2020 avant 12h.

Si des matches de Coupes à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

Calendrier des tours :

Tour n°1 : le samedi 21/11/2020 - tirage au sort le lundi 02/11/2020

Tour n°2 (cadrage) : le samedi 19/12/2020

1/8^{ème} de Finale : le samedi 13/02/2021

1/4 de Finale : le samedi 01/05/2021

1/2 Finale : le samedi 29/05/2021

Finale : le samedi 12/06/2021

CHAMPIONNAT Régional – U18F à 11

Poule B

22678086 PARAY FC 1 / CHOISY LE ROI AS 1 du 17/10/2020

Lecture des courriels des 2 clubs confirmant une erreur de saisie de résultats.

La Commission entérine le score suivant :

PARAY FC = 2 buts.

CHOISY LE ROI AS = 4 buts.

Poule D

22678145 RUEIL MALMAISON FC 1 / SAINT PRIX ES 1 du 17/10/2020

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le forfait non avisé de SAINT PRIX ES (1^{er} forfait).

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U15F

Calendrier des tours :

Tour n°1 : le samedi 21/11/2020 - tirage au sort le lundi 02/11/2020

Tour n°2 (cadrage) : le samedi 19/12/2020

1/8^{ème} de Finale : le samedi 13/02/2021

1/4 de Finale : le samedi 01/05/2021

1/2 Finale : le samedi 29/05/2021

Finale : le samedi 12/06/2021

Poule E

22680976 BOURG LA REINE AS 1 / GPSO 92 ISSY 1 du 17/10/2020

La Commission prend connaissance des courriels des 2 clubs et de la feuille de match informatique.

Elle reporte le match au samedi 31/10/2020.

22681310 BEZONS USO 1 / SARCELLES AAS 1 du 10/10/2020

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le forfait non avisé de SARCELLES AAS (1^{er} forfait).

22681316 SARCELLES AAS 1 / PERSAN US 1 du 17/10/2020

La Commission prend note du courriel de SARCELLES hors délais et enregistre un forfait non avisé (2^{ème} forfait).

Elle demande au club de PERSAN US 1 de bien vouloir faire parvenir la feuille de match.

22680974 ACBB 1 / VERSAILLES FC 1 reporté au 31/10/2020

Demande de l'ACBB pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 au stade Le Gallo à BOULOGNE BILLAN-COURT.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord de VERSAILLES FC qui doit parvenir au plus tard le vendredi 30/10/2020 – 12h00.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°9

Réunion du lundi 19/10/2020

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

Situation Sanitaire à PARIS et sa Petite Couronne

La Commission,
Pris connaissance,

1. du communiqué de la L.P.I.F.F., en date du 16/10/2020, reportant l'ensemble des rencontres de Futsal jusqu'à nouvel ordre suite à la mise en place d'un couvre-feu en Ile de France pour une durée de 4 ou 6 semaines
2. Des arrêtés préfectoraux du 77, 91 et 95 liés à la mise en place de mesures restrictives d'utilisation des gymnases pour une durée de 1 mois à compter du 17/10/2020,

Par conséquent,

- Les journées 08, 09, 10, 11 et 12 du championnat Régional 1 sont reportées
- les matchs en retard fixés au 24/10/2020 sont reportés
- les journées 05, 06 et 07 des groupes à 11 en R2 et R3 sont reportées
- les journées 05 et 06 des groupes à 10 en R2 et R3 sont reportées
- la mise en place du début du Championnat Régional Futsal Féminin est toujours différée
- la mise en place du début de la phase 1 du Critérium Futsal U18 est possible mais se heurte à la problématique du coup d'envoi des matchs de certaines équipes en cette période de couvre-feu (voir ci-après)

U18 FUTSAL

Calendrier :

La Commission,

Considérant que les mesures gouvernementales des dernières semaines autorisent la pratique sportive des mineurs dans les gymnases,

Considérant la mesure gouvernementale instaurant un couvre-feu de 21h à 6 h en Ile de France pour une durée de 4 à 6 semaines à compter du 17/10/2020,

Considérant le communiqué de la LPIFF du vendredi 16/10/2020 limitant à 17h00 l'horaire du coup d'envoi d'une rencontre de niveau régional pendant la durée du couvre-feu,

Considérant que l'analyse des engagements des équipes laisse apparaître que 12 clubs sur les 35 engagés (soit 34%) ont un coup d'envoi après 17h00,

Par ces motifs,

Demande aux clubs concernés ci-dessous (référéncés en rouge) de bien vouloir faire un retour pour sa prochaine réunion du lundi 26/10/2020 sur la possibilité ou pas d'avoir un créneau permettant un coup d'envoi à 17h00 au plus tard (le samedi ou le dimanche uniquement).

Dès réception, la Commission étudiera la mise en place du calendrier du début de la phase 1 du championnat.

Club	Affiliation	District	Jour match	coup d'envoi	statut
549189	CHAMPS A. FUTSAL C. 1	77	samedi	20h00	horaire à modifier
551471	ROISSY EN BRIE FUTSAL AS 1	77	samedi	15h30	ok
554236	EVASION URBAINE TORCY FUTSAL 1	77	samedi	18h30	horaire à modifier
560364	THOMERY FUTSAL CLUB 1	77	samedi	17h15	horaire à modifier
582473	NOISIEL FUTSAL ACADEMY 1	77	samedi	16h00	ok

Commission Régionale Futsal

580838	BVE FUTSAL 1	91	samedi	16h30	ok
581536	CROSNE FUTSAL CLUB 1	91	samedi	14h45	ok
500706	ISSY LES MOULINEAUX F.C 1	92	samedi	18h00	horaire à modifier
563777	PARIS XIV FUTSAL CLUB 1	92	dimanche	16h00	ok
550738	DRANCY FUTSAL 1	93	samedi	14h00	ok
552779	PARIS ACASA FUTSAL 1	93	dimanche	17h00	ok
554385	ARTISTES FUTSAL 1	93	samedi	17h15	horaire à modifier
560298	ALMATY BOBIGNY FUTSAL 1	93	samedi	18h00	horaire à modifier
560474	FUTSAL DE NEUILLY 1	93	dimanche	14h30	ok
581402	ACADEMIE FOOTBALL PA- RIS 18 1	93	dimanche	13h00	ok
581994	CPS 10 1	93	vendredi	20h45	jour + horaire à modifier
582036	AULNAY NORD PLUS 1	93	samedi	19h30	horaire à modifier
582464	KARMA FSC 1	93	samedi	16h30	ok
590259	JEUNESSE AULNAYSIEENNE 1	93	samedi	17h00	ok
590260	SPORT ETHIQUE 1	93	samedi	18h00	horaire à modifier
850813	A. FUTSAL CLUB ILE SAINT DENIS 1	93	samedi	16h00	ok
851665	MONTREUIL ASSOCIAZONE CLUB 1	93	samedi	18h00	horaire à modifier
540531	SPORTING CLUB PARIS 1	94	samedi	14h00	ok
552645	BORDS DE MARNE FUTSAL 1	94	samedi	19h00	horaire à modifier
581200	U. S. DE NOGENT 94 1	94	non rensei- gné	non renseigné	créneau match à com- muniquer
550552	FUTSAL CLUB ELITE DE SANNOIS 1	95	samedi	17h00	ok
551972	A. S. C. AVICENNE 1	95	samedi	19h30	horaire à modifier

Commission Régionale Futsal

553776	GARGES DJIBSON FUTSAL A.S.C. 1	95	samedi	12h00	ok
564044	PARIS CLUB DE GOUSSAIN- VILLE FUTSAL 1	95	samedi	12h30	ok
580882	MARCOUVILLE CITY CER- GY-PONTOISE AGGLO 1	95	samedi	14h30	ok
580882	MARCOUVILLE CITY CER- GY-PONTOISE AGGLO 2	95	samedi	13h30	ok
581364	GOUSSAINVILLE F.C. 1	95	samedi	14h00	ok
582621	FOOT INDOOR LOISIR 1	95	samedi	12h00	ok
590566	MONTMORENCY FUTSAL 1	95	samedi	15h15	ok
850343	ATTAINVILLE FUTSAL 1	95	samedi	14h00	ok

Commission Régionale Football Loisir et Challenge Jean Verbeke

PROCES-VERBAL N°6

Réunion du : **Mercredi 21 Octobre 2020 par visio-conférence**

Présents : Mme GOFFAUX, MM. MATHIEU, AUVITU, THOMAS, LE CAVIL, BOUDJEDIR, GUILLAUME (GCSP)

Excusés : MM DARDE, GORIN

INFORMATIONS GENERALES

SUITE AUX NOUVELLES MESURES GOUVERNEMENTALES, TOUTES LES RENCONTRES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS FOOTBALL LOISIR DU LUNDI SOIR (Championnats FRANCILIENS, SUPPORTERS & Challenge J. VERBEKE) SONT SUSPENDUES JUSQU'À NOUVEL ORDRE.

La Commission demande à tous les clubs de respecter le protocole de reprise d'activités simplifié paru sur le site de la LPIFF ainsi que les mesures sanitaires mises en place sur les installations sportives.

La Commission rappelle aux clubs recevant qu'ils doivent enregistrer leur résultat dans les 24h après la rencontre et envoyer leur feuille de match dans les 48h.

TERRAINS

DERNIERE RELANCE

Les clubs utilisant un terrain mis à leur disposition par la LPIFF doivent impérativement s'acquitter de leur cotisation annuelle auprès du GCSP avant le 25 octobre 2020.

Passée cette date, la Commission Football Loisir se verra dans l'obligation d'interdire l'accès aux installations sportives et de mettre hors compétition jusqu'à régularisation les clubs en infraction.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1er rappel :

23146110 : Pitray Olier /A l'Arrache AS du 5/10/2020 (Challenge J. Verbeke)

23160211 : La Collèquerie / Lions de Ménilmontant du 12/10/2020 (Franciliens)

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 18

Réunion restreinte du 15 octobre 2020

Décision du Comité Exécutif de la F.F.F. - Purge des suspensions en matchs

Extrait du procès-verbal du Comité Exécutif de la F.F.F. du 08 Juillet 2020 :

« 4) *Suspensions*

Le Comité Exécutif,

Rappelé que l'arrêt définitif des compétitions a généré une situation inéquitable entre d'une part les licenciés suspendus en nombre de matchs et d'autre part les licenciés faisant l'objet d'une suspension à temps,

Rappelé l'acceptation actée par le Comité Exécutif du 22 juin 2020 d'une proposition de conciliation relative à sa décision du 11 mai 2020 portant sur les suspensions à temps,

Annule ladite décision du 11 mai 2020,

Décide une dispense d'exécution de peine dans la limite de 3 matchs pour les suspensions fermes en matchs non encore entièrement purgées à ce jour,

Précise que la sanction elle-même n'est ni modifiée dans son quantum, ni annulée ou amnistiée, et qu'en ce qui concerne les matchs restant éventuellement à purger, après décompte des trois matchs susmentionnés, il y a lieu d'appliquer les modalités de purge habituelles de l'article 226 des Règlements Généraux.

Cette décision ne s'applique qu'aux licenciés personnes physiques. »

Afin de vous permettre de bien appréhender la portée de cette décision, une note explicative la concernant (avec des cas concrets) est consultable dans Footclubs – rubrique « NOUVEAUTE ».

Décisions de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux

En application de l'article 164 des RG de la FFF, ladite Commission a autorisé les clubs suivants à utiliser, pour la saison 2020/2021, un ou plusieurs joueurs mutés supplémentaires dans ses équipes pour :

Réunion du 02 octobre 2020 :

FC MONTROUGE 92 :

Porte à 3 le nombre de joueurs supplémentaires titulaires d'une licence mutation pour son équipe engagée en Championnat Régional 2 U18,

Réunion du 09 octobre 2020 :

RACING CLUB DE FRANCE COLOMBES :

1 joueur muté supplémentaire pour son équipe engagée en Championnat Régional 1 U16,

SENIORS

AFFAIRES

N° 101 – SE – DIABY Sekou, GADEGBE KU Louis Prosper, KAMANGA KALALA Alfred, KARAWA Orphee, OPETA Shungu et SILUVANGI SAMU Emmanuel CSM ILE ST DENIS (526710)

La Commission,

Considérant que le Docteur EAR Ravuth n'a pas répondu à la demande de précisions du 25/09/2020,

Considérant, néanmoins, qu'au vu des fiches de demandes de licences des joueurs DIABY Sekou, GADEGBE KU Louis Prosper, KAMANGA KALALA Alfred, KARAWA Orphee, OPETA Shungu et SILUVANGI SAMU Emmanuel, la partie médicale ne présente pas toutes les garanties nécessaires,

Par ces motifs, suspend la validité de la licence du joueur KARAWA Orphee et invite le CSM ILE ST DENIS à fournir un nouveau certificat médical pour chacun d'entre eux.

Met le dossier en instance.

N° 147 – SE – CISSE Hamady

ESPERANCE PARIS 19ème (500828)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2020 de DRANCY FUTSAL selon laquelle le joueur CISSE Hamady est redevable de la somme de 50 € de cotisation et 47 € pour les cartons reçus,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 97 €.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 150 – SE/FU – LAHEL Y Morifi

FC GOUSSAINVILLE (581364)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2020 du PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL selon laquelle le joueur LAHEL Y Morifi est redevable de :

- 250 € au titre de la saison 2018/2019,
- 250 € au titre de la saison 2019/2020,
- des frais occasionnés par l'opposition formulée,

Considérant que PARIS CLUB DE GOUSSAINVILLE FUTSAL ne peut réclamer que la cotisation de la dernière saison ou de la saison en cours,

Considérant qu'un refus d'accord de ce club ne génère aucun frais,

Par ces motifs, dit que le joueur LAHEL Y Morifi doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 250 €.

N° 154 – VE – CHIODI Laurent

ASC VELIZY (517482)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2020 de l'ASC VELIZY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, US VILLE D'AVRAY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur CHIODO Laurent et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 155 – SF – LLOYD Melanie

PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB (764132)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 05/10/2020 du PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 30/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, VIKING CLUB PARIS FUTSAL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour la joueuse LLOYD Melanie et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 156 – SE – TRAORE Sikou

CO VINCENNOIS (500138)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2020 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, FC SOLITAIRES PARIS EST,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TRAORE Sikou et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 157 – SE – ZINGA Calvin

FC VERSAILLES (500650)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 15/10/2020 du FC VERSAILLES 78 selon laquelle le club renonce à engager le joueur ZINGA Calvin pour la saison 2020/2021,

Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC VERSAILLES 78, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 158 – SE/U20 – MASIKINI Eliott

US ROISSY EN BRIE (515348)

La Commission,

Considérant que le club quitté, US IVRY, a donné son accord informatiquement le 09/10/2020,

Dit que cet accord vaut levée d'opposition,

Par ces motifs, accorde la licence « M » 2020/2021 au joueur MASIKINI Eliott en faveur de l'US ROISSY EN BRIE.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS – NATIONAL 3

22508654 – PARIS FC 2 / JA DRANCY 1 du 10/10/2020

Réserves de la JA DRANCY sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du PARIS FC 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe supérieure du PARIS FC 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 10/10/2020 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de la dite équipe s'est déroulé le 03/10/2020 et l'a opposée au HAVRE AC pour le compte de la Ligue 2,

Considérant qu'un joueur de l'équipe du PARIS FC 2 a participé à la rencontre du 03/10/2020, à savoir :

PEMBELE Andy, joueur sous contrat professionnel, né le 04/07/2000, entré en jeu à la 89^{ème} minute,

Considérant que ce joueur remplit les conditions fixées par l'article 151.1.c des RG de la FFF, qui rend inapplicable à son encontre les restrictions de participation résultant de l'article 167.2 des RG de la FFF,

Par ces motifs, dit que le joueur considéré pouvait participer à la rencontre en rubrique,

Rejette les réserves comme étant non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – R3/C

22479219 – FC MANTOIS 78. 2 / ERMONT AM.S 1 du 11/10/2020

Réserves d'ERMONT AM.S sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs composant l'équipe du FC MANTOIS 78. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 Seniors du FC MANTOIS 78 ne disputait pas de rencontre officielle le 11/10/2020 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de l'équipe supérieure s'est déroulé le 26/09/2020 et l'a opposée à BLANC MESNIL SP.F.B pour le compte du National 3,

Considérant, après vérification, qu'aucun des joueurs figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé à la rencontre de l'équipe supérieure du 26/09/2020,

Par ces motifs, dit les réserves non fondées et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R3/B

22506527 – CAP NORD 2 / FC ELM LEBLANC 2 du 10/10/2020

Réserves du FC ELM LEBLANC sur la participation et la qualification des joueurs MBABO A NDOUNG Pierre et NGOTTE Pierre, de CAP NORD, dont les licences ont été enregistrées moins de 4 jours francs avant la rencontre,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que les joueurs suivants sont titulaires d'une licence Seniors/Entreprise 2020/2021 en faveur de CAP NORD :

- MBABO A NDOUNG Pierre : « R » enregistrée le 06/10/2020,

- NGOTTE Pierre : « A » enregistrée le 06/10/2020,

Considérant les dispositions de l'article 89 des RG de la FFF selon lesquelles :

«*Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, soit 4 jours francs pour les compétitions FFF (sauf la Coupe de France), de Ligue et de District*»,

Considérant au regard des dispositions susvisées que les joueurs MBABO A NDOUNG Pierre et NGOTTE Pierre n'étaient pas qualifiés à la date du match en référence,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité à CAP NORD (-1 point, 0 but) pour en confirmer le gain au FC ELM LEBLANC (3 points, 2 buts).

. DEBIT : 43,50 € CAP NORD

. CREDIT : 43,50 € FC ELM LEBLANC

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.

SENIORS – FOOTBALL ENTREPRISE/CRITERIUM DU SAMEDI – R3/B **22506529 – ES STAINS F. 81 / AS GAZIERS DE PARIS 2 du 10/10/2020**

Réclamation de l'AS GAZIERS DE PARIS sur la participation du joueur TANGARA, dont la licence a été enregistrée moins de 4 jours francs avant la rencontre,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que la réclamation, pour être recevable, doit être formulée dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 Titre IV du présent Règlement Sportif Général,

Considérant les dispositions dudit article qui stipulent que : « ... Les réserves, pour être valables, doivent être confirmées par lettre recommandée ou télécopie, dans ces deux cas sur papier à en-tête du club ou authentifiée par le cachet du club, ou par courrier électronique, via l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr), au Secrétariat de la Ligue de Paris Ile de France de Football dans les 48 heures ouvrables suivant le match, ... »

Considérant que la réclamation a été transmise le 14/10/2020, soit hors délai, et par une adresse Email non officielle,

Par ces motifs, rejette la réclamation comme étant irrecevable en la forme, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 149 – U17 – DA COSTA Yannis **ALJ LIMAY (519112)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/10/2020 du CSM ROSNY SUR SEINE, selon laquelle le joueur DA COSTA Yannis reste redevable de la somme de 80 € sur sa cotisation 2019/2020,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 162 – U14F – VANITOU Emilie **US VERNEUIL SUR SEINE (523263)**

La Commission,

Considérant que l'OFC LES MUREAUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 08/10/2020, Par ce motif, dit que l'US VERNEUIL SUR SEINE peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour la joueuse VANITOU Emilie.

N° 164 – U17 – ABREU BATISTA Valerin **CO VINCENNOIS (500138)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2020 du CO VINCENNOIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ES PARISIENNE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ABREU BATISTA Valerin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 165 – U12 – COELHO Nathan **CO OTHIS (528460)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/10/2020 du CO OTHIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, BLANC MESNIL SP.F.B.,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MAMONA ZIKU Gaus et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 166 – U12 – KANGA NDOKOUNDA Dieu Veille

FC VOISINS (534673)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2020 du FC VOISINS selon laquelle le club renonce à engager le joueur KANGA NDOKOUNDA Dieu Veille pour la saison 2020/2021,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur du FC VOISINS, le dit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 167 – U12 – LERCH DELABIE Pierre

ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ES PARISIENNE,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LERCH DELABIE Pierre et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 168 – U19/ FU – MAMONA ZIKU Gaus

MYA FUTSAL ESSONNE (552106)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 06/10/2020 de MYA FUTSAL ESSONNE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 01/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, RC ARPAJONNAIS, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MAMONA ZIKU Gaus et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 169 – U15 – NGIALA BOLE Gedeon

PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/10/2020 de PARIS 13 ATLETICO selon laquelle le club renonce à engager le joueur NGIALA BOLE Gedeon pour la saison 2020/2021,
Par ce motif, dit caduque la demande de licence « M » en faveur de PARIS 13 ATLETICO, ledit joueur pouvant opter pour le club de son choix.

N° 170 – U18 – NKASSA Noah

RC PAYS DE FONTAINEBLEAU (500364)

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le RC PAYS DE FONTAINEBLEAU pour la dire recevable en la forme,
Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur NKASSA Noah doit 224 € de cotisation,
Considérant qu'une lettre du RC PAYS DE FONTAINEBLEAU en date du 08/10/2020 indique que le joueur susnommé souhaite rester au sein du club,
Demande aux parents du joueur de confirmer ou non ces dires,
Demande au FC MELUN s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,
Sans réponse **pour le mercredi 21 octobre 2020**, la commission statuera.

N° 171 – U15 – OMBADI Wutshu David

JA DRANCY (523259)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/10/2020 de la JA DRANCY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 17/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, SC DUGNYSIEN,
Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur OMBADI Wutshu David et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 172 – U15 – PERRET YEBKA Selim **ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18 (581402)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2020 de l'ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 02/10/2020, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS SPORT ET CULTURE, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur PERRET YEBKA Selim et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 173 – U9 – SYLLA Issa **OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 (500707)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93 pour la dire recevable en la forme,

Considérant que dans les commentaires, il est indiqué que le joueur SYLLA Issa doit 100 € de cotisation et 25 € de frais d'opposition,

Considérant qu'une lettre de Mme DIALLO Fatou, représentante légale du joueur SYLLA Issa est jointe au dossier selon laquelle elle désire qu'il reste à l'OL. NOISY LE SEC BANLIEUE 93,

Demande à l'ASS NOISEENNE s'il souhaite toujours engager le joueur pour 2020/2021,

Sans réponse **pour le mercredi 21 octobre 2020**, la commission statuera.

N° 174 – U18 – TAILLARD Louis **AS GUERVILLE ARNOUVILLE (530290)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/10/2020 de l'AS GUERVILLE ARNOUVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 22/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, US MAULOISE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur TAILLARD Louis et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 175 – U15 – DIASSISSOUA Noah **FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/10/2020 du FC SOLITAIRES PARIS EST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DIASSISSOUA Noah et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 176 – U12 – FALL Boubacar **FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/10/2020 du FC SOLITAIRES PARIS EST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, ACADEMIE FOOTBALL PARIS 18, Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur FALL Boubacar et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 177 – U15 – LAGUERRE Joseph **FC SOLITAIRES PARIS EST (550005)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/10/2020 du FC SOLITAIRES PARIS EST, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/09/2020, à obtenir l'accord du club quitté, PARIS INTERNATIONAL FOOTBALL ACADEMY

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 21 octobre 2020 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur LAGUERRE Joseph et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

FEUILLE DE MATCH

U15F – POULE D

22680418 – FC PSG 1 / RACING CLUB DE FRANCE COLOMBES 1 du 10/10/2020

La Commission,

Informe le RACING CLUB DE FRANCE COLOMBES d'une demande d'évocation du FC PSG sur la participation de la joueuse n°14, RENAUD Jeena, non inscrite sur la feuille de match, ce numéro correspondant à la joueuse KASTRIOTTIS Ines sur la FMI,

Demande au RACING CLUB DE FRANCE COLOMBES lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 21 octobre 2020**.

Demande à l'arbitre un rapport circonstancié pour la même date.

Prochaine réunion le Jeudi 22 octobre 2020

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 12

Réunion restreinte du mardi 20 octobre 2020.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

- 1.1. Classements initiaux
- 1.2. Confirmations de niveau de classement

ISSY-LES-MOULINEAUX – STADE DE L'ILE DE BILLANCOURT – 92 040 04 01

Cette installation sportive était classée en niveau 5sy jusqu'au 24/06/2019.

Installation visitée par M. MARTIN, membre de la C.R.T.I.S., le 06/10/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis :

- tests in situ du 13/10/2017.
- Plan côté du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- Attestation administrative de capacité ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5SYE jusqu'au 24/06/2029.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

SAINT-LOUP-DE-NAUD – STADE INTERCOMMUNAL REMY DAMANDE – NNI 77 418 01 01

Cette installation sportive était classée en niveau 5 jusqu'au 15/02/2020.

Installation visitée par MM. FISCHER et CHAUVIER, membres de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-et-Marne, le 05/10/2020.

La C.R.T.I.S. reprend connaissance de la demande du propriétaire de classement en Niveau 5 et des documents archivés :

- Plan côté du terrain
- Plan côté des vestiaires ;
- P.V. de la Commission de Sécurité ;

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement en niveau 5 jusqu'au 15/02/2030.

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

2.1 – Eclairage régional (EFOOT A11 et E5)

VITRY-SUR-SEINE – STADE GEORGES GOSNAT – NNI 94 081 04 01

Reprise de dossier suite au P.V. C.R.T.I.S. du 19/05/2020

L'éclairage de cette installation avait été classé en niveau E5 sur dossier et dans l'attente du contrôle de l'éclairage rendu possible après le confinement.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 01/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 01/10/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 175 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.81.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.69.

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/05/2022.

BUSSY-SAINT-GEORGES – STADE MAURICE HERZOG N°2 – NNI 77 058 02 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 27/01/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/10/2020.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 12/10/2020 de MM. AUTREUX et MARQUES, membre de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-et-Marne:

- Eclairage moyen horizontal : 141 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.64.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.42.

La C.R.T.I.S. classe cet éclairage de cette installation en niveau EFOOT A11 jusqu'au 20/10/2022 ; le facteur d'uniformité ne permettant pas de confirmer l'éclairage en E5.

FONTAINEBLEAU – STADE PHILIPPE MAHUT N°2 – NNI 77 186 01 02

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 28/04/2016.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 06/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 06/10/2020 de M. LAMBERT, membre de la C.D.T.I.S. du District de la Seine-et-Marne:

- Eclairage moyen horizontal : 190 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.70.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.43.

La C.R.T.I.S. confirme le classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/10/2022.

CLAYE-SOUILLY – STADE CLEMENT PETIT N°1 – 77 118 01 01

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 15/10/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 203 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.71.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/10/2022.

ISSY-LES-MOULINEAUX – STADE DE L'ILE DE BILLANCOURT – 92 040 04 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau EFOOT A11 jusqu'au 05/01/2018.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 15/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 15/10/2020 de M. MARTIN, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 280 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.79.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.62.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 20/10/2022.

2.2 – Eclairages fédéraux (E4 – E3 – E2 –E1)

CHOISY-LE-ROI – STADE JEAN BOUIN N°1 – NNI 94 022 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 15/10/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/09/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 30/09/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 448 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 15/10/2021.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

NOISY-LE-SEC – STADE SALVADOR ALLENDE – NNI 93 053 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 12/09/2020.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 13/10/2020 de M. JEREMIASCH, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 408 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.72.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.58.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 12/09/2021.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

CHATILLON – STADE GUY MOCQUET N°1 – 92 020 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E4 jusqu'au 09/10/2019.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (C.R.T.I.S.) prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 12/10/2020.

Au regard des éléments transmis faisant suite à la visite du 12/10/2020 de M. LAWSON, membre de la C.R.T.I.S.:

- Eclairage moyen horizontal : 281 Lux
- Facteur d'uniformité : 0.81.
- Rapport Emini/Emaxi : 0.51.

La C.R.T.I.S. propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E4 jusqu'au 20/10/2021.

Proposition de décision transmise à la F.F.F. pour décision finale.

AULNAY-SOUS-BOIS – STADE DU VELODROME N°1 – 93 005 01 01

L'éclairage de cette installation sera contrôlé le 07/11/2020 par M. ORTUNO.

Dans l'attente de cette confirmation, la Commission autorise le déroulement des rencontres officielles en nocturne.

3. **AVIS PREALABLES TERRAIN ET ECLAIRAGE**
4. **DOCUMENTS A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.**
5. **PROCES-VERBAUX C.D.T.I.S.**